

Tél: 04.92.44.26.94 mairiedepontis@wanadoo.fr www.pontis.fr

Date de la convocation 4 octobre 2018 ---- Membres élus : 5 Membres présents : 4 Membre excusé : 1

0

Membre absent : Membres votants : MUNICIPAL DU

COMPTE RENDU DU CONSEIL

Vendredi 26 octobre 2018 à 20h00

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 26 octobre 2018 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

<u>Etaient Présents</u>: Messieurs SARRAZIN Christian, SAUNIER Vincent, FLUCHERE Frédéric

Etait absent:

Etait excusé : Madame BAZIRE Muriel donne pouvoir à Monsieur

GAMBAUDO Georges

Secrétaire de séance : Monsieur SAUNIER Vincent

Séance ouverte à 20h15.

Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du conseil municipal

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers municipaux sont invités à signer ces dernières.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- o la délibération 45/2018 : Modification des statuts de la communauté de communes
- la délibération 46/2018 : Rapport complémentaire de la CLECT
- o la délibération 47/2018 : annule et remplace la délibération 39/2018 Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI)
- o la délibération 48/2018 : Inscription de parcelles à l'état d'assiette 2019 en forêt communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Décision Modificative de Budget N°2

N°: 44/2018

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à une erreur de facturation lors du rôle de l'eau en 2015, il faut procéder à un virement de crédit pour le remboursement de la facture 000006 émis le 17/11/2015 à l'encontre de Mme Sandrine Becquet d'un montant de 46.29€ sur le budget annexe de l'eau :

CREDITS A REDUIRE

Section	Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
Fonctionnement	67	673	Titres annulés sur l'exercice antérieur	+ 46.29€

CREDITS A OUVRIR

Section	Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
Fonctionnement	011	61523	Réseau	- 46.29€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE la Décision Modificative N°2

Voté à l'unanimité.

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

N°: 45/2018

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2017/17 du 12 janvier 2017, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a adopté ses statuts suivant le nouveau périmètre de l'EPCI. La loi de finances pour 2018 renforce le nombre de compétences à exercer pour être éligible à la DGF bonifiée à 8

La loi de finances pour 2018 renforce le nombre de compétences à exercer pour être éligible à la DGF bonifiée à 8 parmi 12.

Autre regard de ses statuts actuels, la CCSP a perdu l'éligibilité à la DGF Bonifiée, puisqu'elle n'en possède que 7.

Blocs de compétences au L5214-23-1 CGCT	Statuts actuels CCSP
1° Actions de développement économique	oui
2° Aménagement de l'espace	Non car pas de PLUi
2°bis GEMAPI	Oui depuis le 1.01.2018
3° Voirie d'intérêt communautaire	STUDIES STATE
4° Politique du logement social d'intérêt communautaire	
4°bis Politique de la Ville	
5° Collecte et traitement des déchets	oui
6° Equipements sportifs d'intérêt communautaire	oui
7° Assainissement (collectif et non collectif)	oui
8° Aires d'Accueil des gens du Voyage	oui
9° Maisons de Service au Public	oui
10° Eau potable	

Afin de pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF Bonifiée, il est proposé d'ajouter la compétence « voirie d'intérêt communautaire », avec l'intérêt communautaire suivant : « voies desservant des équipements d'intérêt communautaire ».

Seraient concernés les voies suivantes :

- Voie d'accès à Pralong, qui dessert le pôle déchets avec ressourcerie, centre d'enfouissement, déchetterie et la ZAE Communautaire de Pralong
- Voie d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage à Embrun
- Voie de la Paroisse desservant la ZAE de Savines le Lac ainsi que la déchetterie du Savinois.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-41-3;

VU la délibération n° 2017-17 du 12 janvier 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-05-15-008 du 15 mai 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n° 2018-135 du 25 septembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

VU le projet de modification de statuts proposé la Communauté de Communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

> APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Voté à l'unanimité.

OBJET : Rapport complémentaire de la CLECT

N°: 46/2018

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération 2018/194 et 2018/195 la Communauté de Serre-Ponçon a approuvé le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ainsi que le montant des attributions de compensation.

Ce rapport prévoyait une clause de révision en 2018 dans son article 5-5 pour finaliser les transferts de charges, et de réviser les attributions de compensation pour réestimer les évaluations en cas de besoin.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/194 en date du 25 septembre 2017 approuvant le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/195 en date du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation

Vu l'article 5-5 prévoyant une clause de revoyure permettant de réactualiser le montant des charges transférées en cas de mauvaise appréciation

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/136 en date du 25 septembre 2018 prenant acte du rapport complémentaire de la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le rapport complémentaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) validé le 04 juillet 2018,

Voté à l'unanimité.

OBJET : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI)

Annule et Remplace la délibération 39/2018

N°: 47/2018

Le Maire rappel aux membres du Conseil Municipal que d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoir de police, doit prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents, fléaux calamiteux ainsi que les incendies ou autres accidents naturels et maladies, de pourvoir d'urgence à toute mesure d'assistances et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

C'est dans ce cadre que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) constitue désormais une obligation de service public.

Le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à la délibération 39/2019, nous avons demandé l'avis du SDIS04 sur la proposition d'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie du SDIS05. Il est apparu que le RDDECI qui sera appliqué sur Pontis sera celui des Alpes de Hautes Provence et que celui-ci sera prochainement arrêté par le préfet des Alpes de Hautes-Provence. Nous attendrons sa sortie pour voir avec le SDIS de Barcelonnette la mise en place cet arrêté communal.

Concernant la convention de vérification technique des points d'eau incendie (PEI), nous pouvons être conventionné avec le SDIS05. Cette convention de prestation de service vérification techniques des points d'eau incendie fixera les modalités de vérification techniques par le SDIS05 des points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la convention de contrôle des PEI avec le SDIS05
- > DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Inscription de parcelles à l'état d'assiette 2019 en forêt communales

N°: 48/2018

Suite aux propositions des services de l'Office National des Forêts (ONF), le maire propose l'inscription à l'état d'assiette 2019 de la parcelle 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- > APPROUVE : l'inscription des parcelles mentionnées ci-dessus à l'état d'assiette 2019
- > **DEMANDE**: à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2019 de la parcelle 3

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal font le point des sujets suivants :

- Le point sur le possible passage 04/05 : Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux ont tenu à remercier de vive voix Madame Mireille Carlin et Monsieur Vincent Kuentz pour leurs participations à un possible passage entre les départements 04 et 05. La réunion concernant ce travail à été très positive et le nombre de participant important.
 - Monsieur le Maire tient à souligner les problèmes qu'il rencontre avec les différents organismes dont nous dépendons entre le 04/05. Mais cela ne remet pas en cause l'orientation qui a été prise de rester en l'état pour l'instant, en tous cas, jusqu'à la fin du mandat du présent Conseil. Il attire également l'attention sur les difficultés financières en matière d'investissement, même si notre autofinancement est positif, sera-t-il suffisant pour faire face aux principaux travaux nécessaires à la commune. A savoir par exemple : cimetière, goudronnage de certain axes (place de l'Eglise, l'Adroit, Pierre Croisée) remise en état de la route de la Fontaine des Miracles et enfin la concrétisation des périmètres de sécurité. Certes il y a des subventions et des demandes en cours mais constat est fait que ces subventions tournent autour de 50% des montants le plus souvent.
- Tour de table sur les possibles projets pour les Fonds Européens FEADER : aucun projet n'a été relevé par les conseillers.
- Possible souscription au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) : le conseil ne souhaite pas adhérer à ce service du faut du manque de photocopie produite par la mairie.
- > Possible adhésion à la certification PEFC de nos forêts : le projet ne semble pas pertinent du fait de notre ouverture sur le 05.
- Mise au point sur la nouvelle réforme du Répertoire Electoral Unique et notamment du fait de la nécessité d'y inclure un membre du Conseil Municipal pour la nouvelle commission de contrôle : Monsieur Fluchere étant prêt à participer aux travaux de la commission et n'étant ni maire ni adjoint ni délégué des listes électorales, il sera proposé à la préfecture pour siéger à la commission de contrôle.

Séance levée à 23h00 Affiche en mairie le 6.\\\ Le secrétaire de séance Monsieur SAUNIER Vincent